

JOURNÉE D'ÉTUDE SUR LES DISCOTHÈQUES

Mulhouse, 26 octobre 1976

Le 26 octobre 1976 la sous-section « les discothécaires » a organisé, conjointement avec la Section Lecture publique de l'A.B.F., une journée d'étude sur les discothèques dans les bibliothèques publiques.

Cette journée, couplée à celle consacrée aux problèmes du personnel communal, s'est déroulée à Mulhouse grâce à l'accueil de la municipalité et des bibliothécaires de cette ville. Plus de 120 discothécaires et bibliothécaires ont participé aux débats. Une telle rencontre de l'ensemble de la profession sur les problèmes des discothèques avait été rendue nécessaire par le développement relativement récent de ce secteur d'activité des bibliothèques publiques. La création de nombreuses discothèques dans des équipements neufs ou anciens, la publication par l'ex-D.B.L.P. de normes prenant en compte les discothèques, la création de l'option discothèque du C.A.F.B. ont rendu indispensables une redéfinition des fonctions de la discothèque et des besoins nouveaux de ce service de la bibliothèque, tant du point de vue des moyens matériels (locaux, équipements techniques) que de ceux du personnel et du budget.

Le travail s'est organisé autour des quatre commissions suivantes dont les rapports sont publiés ci-dessous :

- Commission n° 1 : la communication des documents (le prêt et l'écoute sur place).
- Commission n° 2 : les collections, les acquisitions, le budget de la discothèque.
- Commission n° 3 : les locaux, le personnel de la discothèque.
- Commission n° 4 : la place de la discothèque dans la bibliothèque.

D'autres problèmes ont été abordés en assemblée plénière. Citons en particulier, la gratuité du prêt, les éliminations, le prêt des cassettes, la création éventuelle d'un service central d'achat.

Comme on le voit les questions posées furent nombreuses. Il était impossible de tout régler au cours d'une seule journée d'étude, d'autant plus que le débat fut souvent animé et les opinions diverses.

Les rapports des commissions ne sauraient donc former un document exhaustif sur le sujet. On peut cependant dégager à leur lecture un certain nombre d'affirmations qui ont fait l'unanimité ; certaines idées se retrouvent d'ailleurs dans les textes de plusieurs commissions.

— Le disque, la cassette et l'ensemble des documents audio-visuels ont aujourd'hui leur place dans les bibliothèques publiques.

Toutes les bibliothèques devraient comporter une discothèque digne de ce nom cela signifie notamment :

- des locaux adaptés et équipés pour le prêt et l'animation autour du disque.
- des collections riches et variées (3.000 disques au minimum).
- un personnel suffisant (trois personnes dont un bibliothécaire ou sous-bibliothécaire titulaire du C.A.F.B. option discothèque).
- un budget conséquent.
- le prêt des disques et des médias audio-visuels doit tendre, tout comme celui des livres, vers la gratuité complète.

A ces affirmations de principe il faut ajouter le vote unanime d'une motion demandant l'attribution par la Direction du Livre de crédits d'achat de disques qui n'amputent pas les crédits consacrés aux Livres.

Toutes ces nécessités nouvelles, ces idées exprimées souvent pour la première fois peuvent permettre de franchir, si elles sont prises en compte et approfondies, un échelon supérieur dans le développement des discothèques.